

Éléments financiers

Commission permanente
du 09/05/2023

N° 47932

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27128	APAE : 2022-ROGTI003-3 MOBILITES 2025		
Imputation	23-621-23151.1-0-P31 Travaux de modernisation(I)		
Montant de l'APAE	27 295 000 €	Montant proposé ce jour	139 916 €
TOTAL			139 916 €

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Convention

VALORISATION ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DE LA VALLEE

DANS LE BOURG DE LA COMMUNE DE TAILLIS

**Construction ou remplacement d'un ouvrage hydraulique sous
route départementale**

RD 179 / Rue de la Violette 35500 TAILLIS

CONVENTION N°2023-01_TMOA

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par décision de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné **LE DÉPARTEMENT** ;

d'une part,

Et

Eaux & Vilaine

Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine
Boulevard de Bretagne
BP 11
56130 LA ROCHE BERNARD

Article 1 – Contexte et objet :

La présente convention a pour objet de fixer les obligations administratives, techniques et financières des 2 parties signataires.

L'Etablissement Public territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB) Eaux et Vilaine à engager une étude de restauration hydromorphologique du ruisseau de la vallée dans le bourg de la commune de Taillis.

Cette opération consiste à effacer un plan d'eau et reméandrer le cours d'eau en amont et en aval de la route départementale 179. Dans ce projet il est également prévu de remplacer le cadre hydraulique sous la RD 179 sur la commune de Taillis par un cadre de dimensions plus importantes.

Cette construction permettra d'améliorer la qualité du cours d'eau à cet endroit en améliorant la continuité hydraulique et écologique.

Article 2 : Maitrise d'ouvrage

Les articles du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permettent, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui en assurera la maîtrise d'ouvrage

Dans ce cas précis, les parties prenantes à la convention conviennent de désigner EPTB comme maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble et en particulier des travaux de remplacement du cadre hydraulique sous la RD179.

Article 3 : Descriptif:

Le projet devra être étudié sur la base d'un levé géomètre de toute la zone concernée et d'un sondage géotechnique.

L'étude comportera un volet réseaux, et particulièrement l'assainissement routier.

Les remblais routiers devront répondre aux prescriptions contenues dans la note n°34 de janvier 2012 du SETRA.

La constitution de la chaussée (notamment l'ensemble des prescriptions techniques) sera déterminée par l'agence départementale concernée selon la catégorie de la route et le trafic réel constaté.

Des dispositifs de retenue seront mis en place de part et d'autre de l'ouvrage, en adoptant les longueurs de fonctionnement réglementaires.

Article 4 : Répartition des travaux

Les travaux seront réalisés par une entreprise choisie par Eaux et Vilaine sous la maîtrise d'œuvre de PCM Environnement.

Toutefois il sera exigé, de la part du Département, une entreprise ayant des références dans le domaine des ouvrages d'art et étant référencée dans la nomenclature des travaux publics sous les numéros 1131 ou 1132.

Cette convention ne remplace pas les autorisations et déclarations administratives, liées au projet, incombant à l'exploitant (DICT, AET, etc...).

Article 5 : Informations réciproques et autres obligations

Le maître d'ouvrage et le Département d'Ille-et-Vilaine s'engagent à se tenir mutuellement informés de l'avancement du dossier et des travaux pour assurer une bonne coordination entre les différents intervenants, en particulier en phase travaux.

Durant le chantier, le Département sera autorisé à vérifier la réalisation des travaux, notamment leur conformité aux plans visés lors de l'étude. Si le Département identifie des non-conformités, il pourra réagir tant auprès du maître d'ouvrage que de l'entreprise.

La construction de l'ouvrage hydraulique nécessitera la fermeture à la circulation de la RD et la mise en place et la maintenance d'une déviation par le Département. Les frais correspondants seront à la charge du Département.

L'exploitant ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur l'ouvrage sans accord préalable écrit du Département, sauf cas d'urgence. Ces modifications seront à la charge de l'exploitant.

Article 6 : Plan de financement des travaux dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'EPTP

Le montant de l'opération globale de valorisation écologique de la vallée dans le bourg de la commune de Taillis est estimé à 817 862 € TTC.

La présente convention a uniquement pour objet de fixer les modalités de financement des travaux dans l'emprise départementale (ouvrages hydraulique et chaussée).

Les travaux de remplacement du cadre sous la route départementale 179 sont estimés à 174 895€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- 80% Département d'Ille-et-Vilaine soit 139 916€ TTC
- 20% EPTB soit 34 979 € TTC

Ce projet correspondant aux travaux suivants :

- Terrassements
- Fourniture et pose du pont cadre,
- Réalisation de l'assainissement
- Réalisation des remblais et de travaux de chaussée
- Réalisation des travaux de finition
- Autres sujétions liées aux aménagements hydrauliques dans l'emprise routière dans l'aqueduc et aux abords.

Par ailleurs le Département assurera la surveillance des travaux sous l'emprise routière.

Article 7 – Modalités de remboursement

A la réception du Procès-Verbal sans réserve, le Département remboursera en un seul versement, sur présentation du DGD, le montant réel des travaux engagés et réalisés par l'EPTB dans l'emprise routière du département et prévus dans la convention, sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE : 044090 PAIERIE DÉPART. DE L.ATL DOMICILIATION : SEGPS/SRFO			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB
30001	00589	C4420000000	73
Identification internationale			
IBAN	FR62 3000 1005 89C4 4200 0000 073		
Identifiant de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

Article 8 – Documents faisant partie de la convention

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- Estimation du cout des travaux – Annexe 1
- Les fiches techniques des éléments du pont cadre – Annexe 2-3
- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau – Pièce annexée au mois de mai 2023

Article 9 – Responsabilités

Le Département sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des travaux.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

Article 11 – Date d'effet de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et prend effet à la plus tardive des dates de signature.

Article 12 – Durée et fin de la convention

Un PV de fin de travaux sans réserve, signé des 2 parties (Eaux et Vilaine et Département) permettra d'acter que les travaux ont été réalisés de manière conforme à la présente convention.

Un plan de récolement sera établi à l'issue de l'achèvement de l'ouvrage et sera remis, préalablement à la signature du PV de fin de travaux, au Département.

Article 13 – Destination de l'ouvrage

Dès la réception des travaux, l'équipement routier construit devient propriété pleine et entière du Département du fait de la théorie de la voie portée et du caractère indissociable de cet ouvrage avec la route. Le Département en assurera la surveillance et l'entretien. L'accès à cet ouvrage sera autorisé aux agents du Département afin de réaliser tous les 3 ans une visite de contrôle.

Article 14 – Communication

Le Département veillera à ce que sur tous les moyens de communication les différents financeurs soient cités et leurs logos présents.

Fait en deux exemplaires originaux

A

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil départemental

Pour Eaux et Vilaine,
Le Président de l'Unité de Gestion De
la Vilaine Est

Le (date)
Jean-Luc CHENUT

Le (date)
Monsieur

ANNEXE N° 1

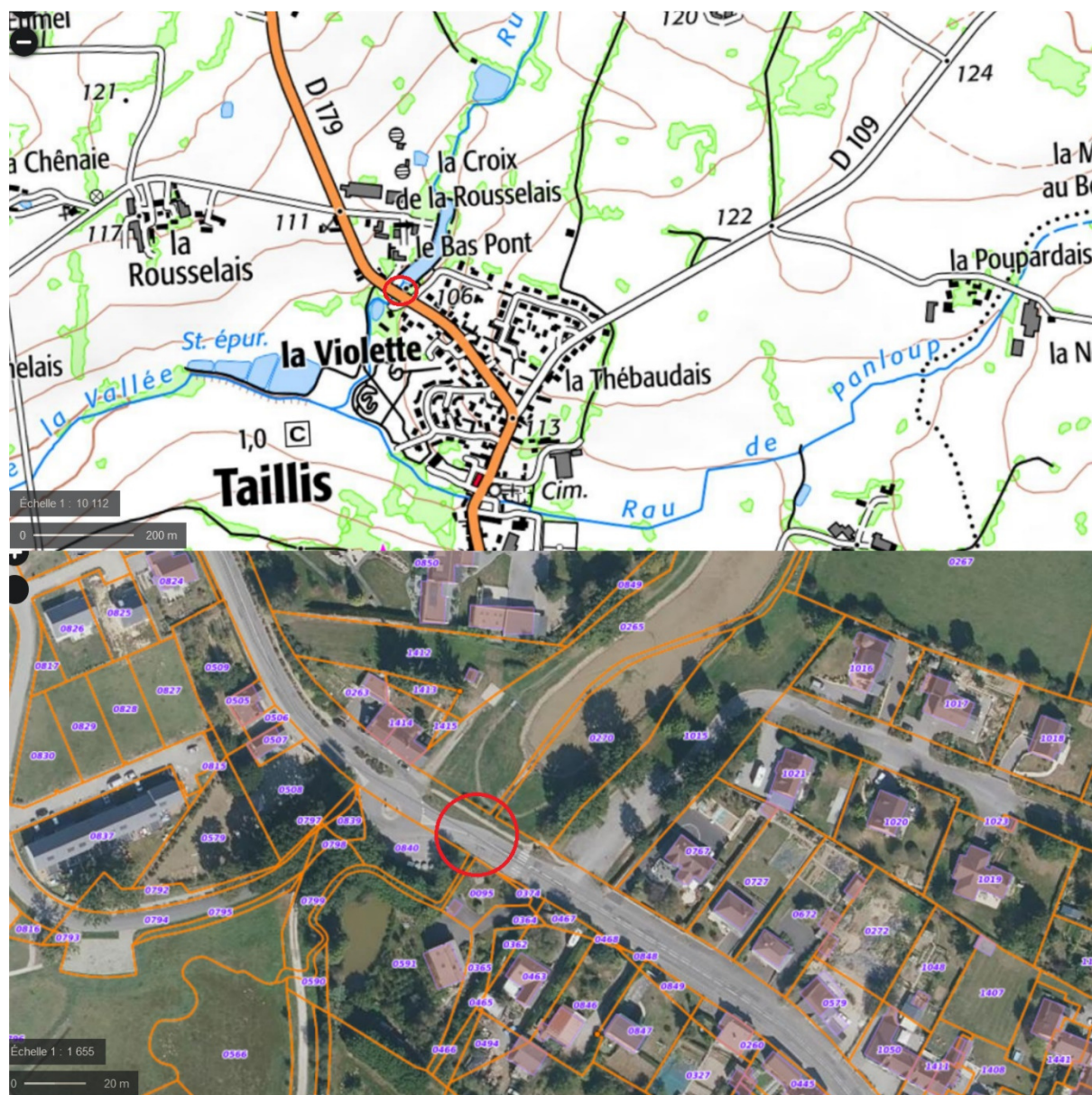
Plan de financement prévisionnel

Valorisation écologique du ruisseau de la Vallée dans le bourg de la commune de Taillis

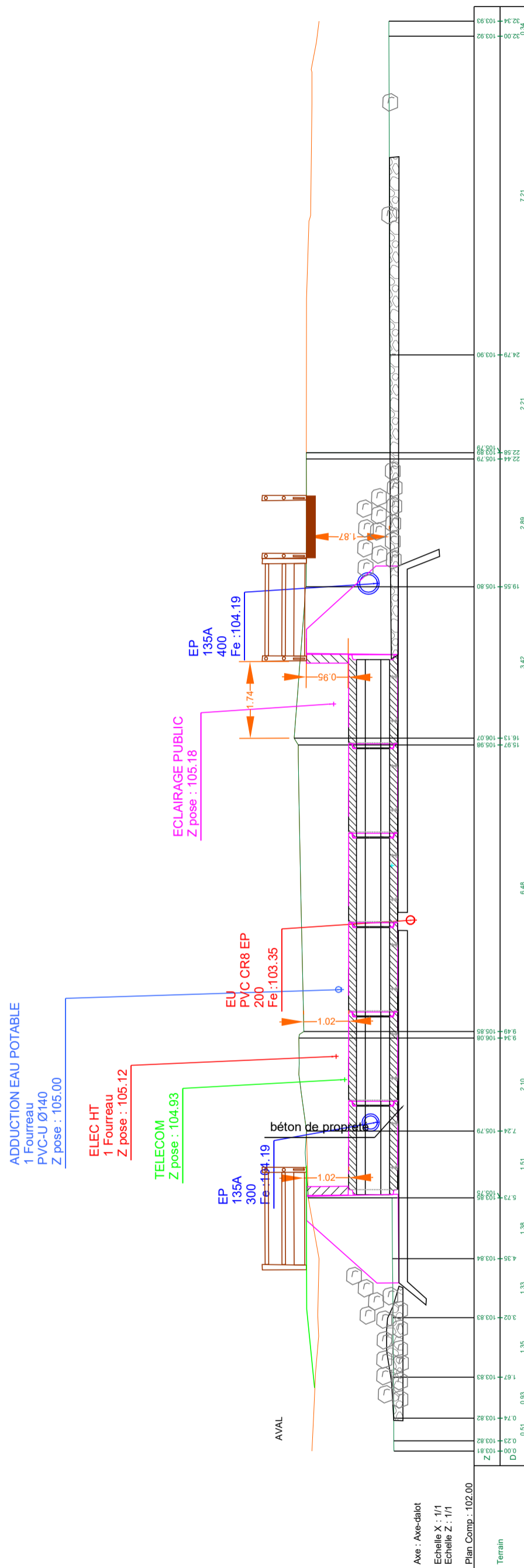
Récapitulatif des montants de travaux		Coût ligne (HT)	Département 35 (€)	Département 35 (%)	Eaux & Vilaine (€)	Eaux & Vilaine (%)
Travaux de franchissement de la RD	€ HT	145 746 €	116 596,66 €	80%	29 149,16 €	20%
TVA 20%	€	29 149 €				
TOTAL €TTC	€ TTC	174 895 €				

ANNEXE N° 2

Plan de situation

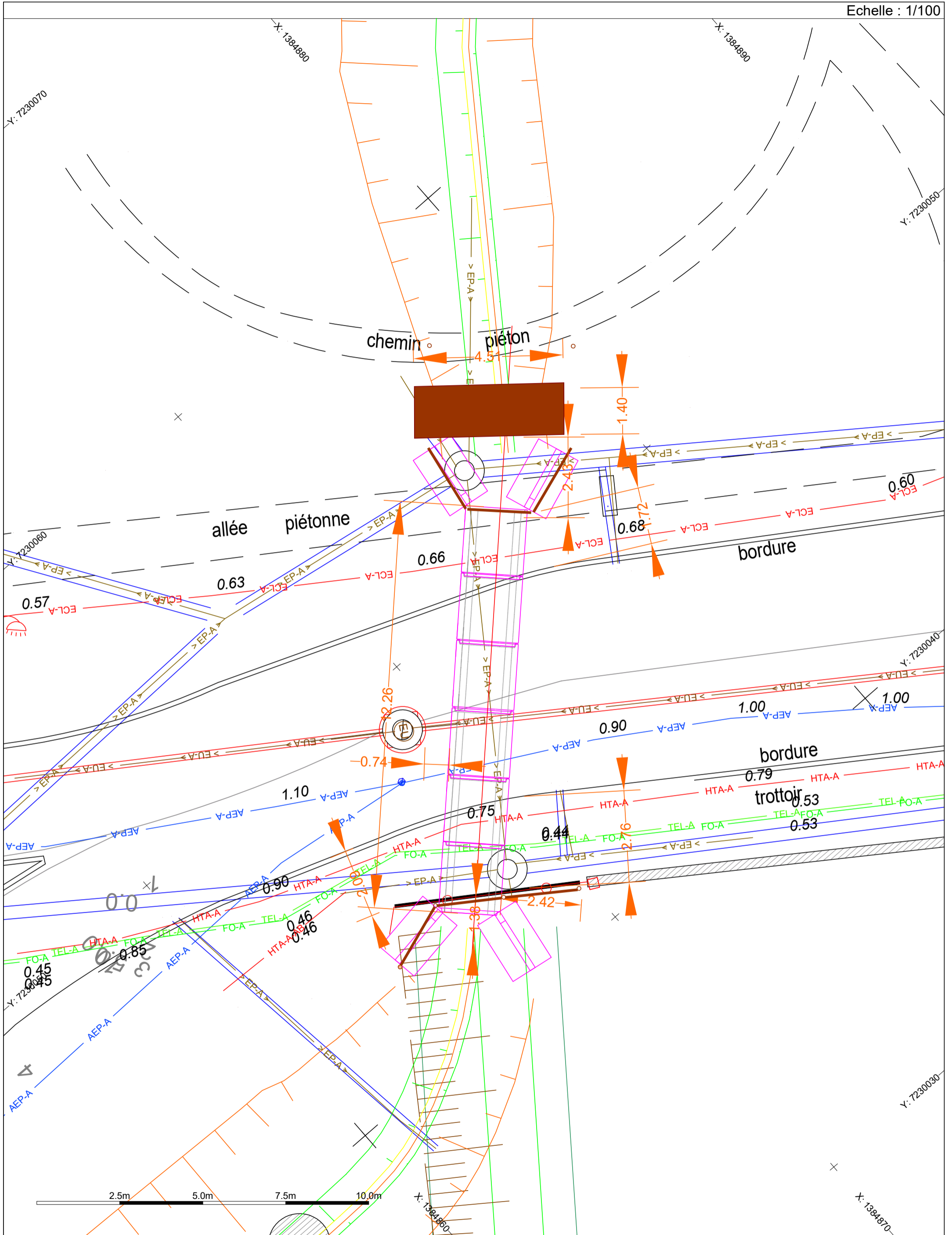


**ANNEXE N° 2 – Plans et coupes côtés de l'ouvrage en pièces jointes à la convention
au format A0**



Réalisation d'une étude de scénarios sur le site de la Vallée sur la commune de Taillis associé à une prestation de maitrise d'oeuvre

Commune : Taillis (35)					Etat futur : Travaux RD			Planche 1		
N° affaire : 21-188		L93-CC48		Format : A3		Maître d'ouvrage :			Maître d'œuvre :	
Phase	N°	Date	Fait par	Vérifié par		EPTB Vilaine Uité de Gestion Vilaine amont Est L'Orangerie-Chemin des Bosquets 35 410 Chateaugiron			SEGI 11 Place des Douves 44 190 Clisson Tél : 02 28 21 24 71 Info@segi-ingenierie.fr	
AVP	1	juil 2022	BK	EM						
						 ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE			 EAU & ENVIRONNEMENT	



Réalisation d'une étude de scénarios sur le site de la Vallée sur la commune de Taillis associé à une prestation de maitrise d'oeuvre

Commune : Taillis (35)					Etat futur : Travaux RD			Planche 1		
N° affaire : 21-188		L93-CC48		Format : A3		Maître d'ouvrage :			Maître d'oeuvre :	
Phase	N°	Date	Fait par	Vérifié par		EPTB Vilaine Unité de Gestion Vilaine amont Est L'Orangerie-Chemin des Bosquets 35 410 Chateaugiron			SEGI 11 Place des Douves 44 190 Clisson Tél : 02 28 21 24 71 Info@segi-ingenierie.fr	
AVP	1	juil 2022	BK	EM						